

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/02/2021043025/justel>

Dossier numéro : 2021-09-02/24

Titre

2 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant la modification de groupes taxinomiques et les noms de certaines espèces de semences et de mauvaises herbes liées à l'évolution des connaissances scientifiques et techniques

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 24-11-2021 page : 114415

Entrée en vigueur : 01-02-2022

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la directive d'exécution (UE) 2021/415 de la Commission du 8 mars 2021 modifiant les directives 66/401/CEE et 66/402/CEE du Conseil afin d'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques et techniques les groupes taxinomiques et les noms de certaines espèces de semences et de mauvaises herbes.

[Art. 2](#). Le présent article transpose l'article 1er, 1) de la directive 2021/415.

Dans l'article 1, § 1., 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2005 relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères, la seizième définition est remplacée par le texte suivant :

Fétuque ovine durette "Hardzwenkgras"

[Art. 3](#). § 1. Le présent article transpose l'article 2, 1) de la directive 2021/415.

§ 2. Dans l'article 1, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31 août 2006 portant réglementation du commerce et du contrôle des semences de céréales, les modifications suivantes sont apportées :

1° la huitième définition est remplacée par le texte suivant :

" Sorghum bicolor (L.) Moench subsp. bicolor	Sorgho "
--	----------

2° la neuvième définition est remplacée par le texte suivant :

" Sorghum bicolor (L.) Moench subsp. drummondii (Steud.) de Wet ex Davidse	Sorgho du Soudan "
--	--------------------